

**OPAH RU**

Opération Programmée  
d'Amélioration de l'Habitat  
de Renouvellement Urbain

**2022-2027**



# ON VOUS ACCOMPAGNE POUR ADAPTER VOTRE LOGEMENT

ET FINANCER VOTRE PROJET  
**JUSQU'À 80%**  
DES TRAVAUX SELON CONDITIONS



Des travaux sont nécessaires pour vous faciliter l'usage de votre logement. Il s'agit de travaux qui permettent de rendre chaque pièce simple d'utilisation et accessible quel que soit votre handicap. Par exemple, si vous êtes en fauteuil, l'élargissement des portes ou la construction d'une rampe d'accès à votre logement.

Ou encore l'installation d'une douche de plain-pied.

Grâce à l'aide financière « **Habiter facile** », l'ANAH, la ville de Fourmies, la Communauté de Communes du Sud Avesnois, le Département du Nord peuvent financer vos travaux et vous accompagner dans toutes les étapes de votre projet.



Vous pouvez être aidé par d'autres organismes comme la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** ou votre **Caisse de retraite (CARSAT, MSA...)**. **Citémétrie** est spécialisé dans l'accompagnement social, financier et technique pour vos projets de travaux de rénovation de votre logement et vous assiste gratuitement tout au long de votre projet de travaux et fait l'objet d'un agrément par l'État.

### CONDITIONS GÉNÉRALES

- Être propriétaire occupant d'un logement achevé depuis plus de 15 ans à la date du dépôt de la demande,
- Vous pouvez bénéficier des aides si vos ressources sont inférieures à un plafond fixé nationalement par l'ANAH.

Le taux d'aide peut varier selon que vous disposez de ressources «modestes» ou «très modestes» à partir du barème national.

Ces montants sont des «revenus fiscaux de référence» indiqués sur votre feuille d'impôts. Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

- Seuls sont pris en compte les travaux exécutés (fourniture et pose) par des professionnels du bâtiment immatriculés au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce.
- Attention à ne jamais commencer les travaux avant d'avoir obtenu les accords de subventions !



Contactez

**CITÉMÉTRIE**

**03 27 25 69 31**